

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13693
14 décembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 14 DECEMBRE 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
MADAGASCAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, au nom du Groupe africain, de me référer à la lettre qui vous a été adressée par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 12 décembre 1979, publiée sous la cote S/13688.

Le Groupe africain prend note avec une profonde inquiétude de la décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de cesser, à la date de la lettre précitée, de remplir ses obligations aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne les sanctions obligatoires décrétées par le Conseil de sécurité contre la Rhodésie du Sud dans sa résolution 253 (1968).

Le Groupe africain estime que l'action unilatérale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est totalement inacceptable et illégale. Le Groupe africain déclare que la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité ne peut être révoquée que par une décision du Conseil de sécurité et que toute action unilatérale prise dans ce contexte est une violation des responsabilités assumées par les Etats membres conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Le Groupe africain considère qu'une situation coloniale existe toujours en Rhodésie du Sud, situation que l'Organisation des Nations Unies doit régler, à la lumière des principes énoncés par la Charte et réaffirmés par la résolution 1514 (XV), et ce afin d'assurer le retour à la paix et à la stabilité en Rhodésie du Sud.

En effet, les parties en présence sur le terrain n'ont pas encore déposé leurs armes et la situation de guerre subsiste, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

Le Groupe africain prie le Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées afin de préserver son autorité en la matière.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Madagascar
auprès de l'Organisation des Nations
Unies,

Représentant du Groupe africain,

(Signé) Blaise RABETAFIKA